

Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal,

Expose à l'assemblée :

Vu le contrat d'agglomération de la Communauté d'agglomération dracénoise inscrivant la Dracénie dans l'ère numérique par la résorption des zones blanches à l'ADSL, le déploiement du Très Haut Débit ainsi que usages associés,

Vu la délibération n°2009-37 du 07 mai 2009, où le Conseil communautaire a reprecisé la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement numérique du territoire dans le cadre de ses compétences « aménagement de l'espace » et « développement économique »,

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de transférer à l'établissement intercommunal, la compétence aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de Haut Débit et Très Haut Débit, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications.

Ce transfert de compétence sera prononcé par arrêté du Préfet du département, au vu des délibérations concordantes de la CAD et des communes concernées.

Les statuts de la CAD seront ainsi modifiés et permettront, dans le cadre défini par l'article L.1425-1 CGCT, les actions en faveur de l'aménagement numérique du territoire.

Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser le transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la Communauté d'agglomération dracénoise.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Conseiller Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Autorise le transfert de la compétence aménagement numérique du territoire à la Communauté d'agglomération dracénoise.